

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain
QUILICHINI et Emmanuel CELERI

Notaires associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,
CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE LOZZI

Suivant acte reçu par Maître Julien CHILINI, Notaire au sein de la société par actions simplifiée dénommée « ROMBALDI, FORT, BARTOLI, QUILICHINI ET CELERI » à AJACCIO, le 12 octobre 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant :

a) Madame Marcelle Estelle MANTEI, Enseignante, épouse de Monsieur Michel ROMBALDI, demeurant à AJACCIO (20090) 17, Rue Docteur Del Pellegrino. Née à CORTE (20250) le 23 août 1950.

b) Mademoiselle Marie MANTEI, Invalide, demeurant à AJACCIO (20000) 3 Parc Cunéo d'ornano. Née à CORTE (20250) le 10 juin 1949. Célibataire.

c) Madame Michèle Marie Geneviève MANTEI, Enseignante, veuve de Monsieur Jean-Pierre Gustave TESTORI, demeurant à AJACCIO (20090) Immeuble le Cormoran D Résidence Parc Azur, rue Louis Nyer. Née à CORTE (20250) le 25 octobre 1951.

d) Madame Juliette Bernadette MANTEI, Docteur en Médecine, épouse de Monsieur Jean-Toussaint Christian MALLERONI, demeurant à CORTE (20250) 4 avenue Xavier Luciani. Née à CORTE (20250) le 23 février 1958.

Depuis plus de TRENTE ANS (30 ans) :

Ils ont possédé, conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, joignant ainsi leur possession avec celles de Monsieur Thadée ACQUAVIVA, décédé à AJACCIO le 5 août 1988, Monsieur Bernard SIMEONI, décédé à AJACCIO le 24 mai 1997, Mademoiselle Célestine SIMEONI, décédée à AJACCIO le 23 juillet 2010, Monsieur Jean-Pierre Baptiste SIMEONI, décédé à ANTISANTI le 4 janvier 2001, Monsieur Jean César SIMEONI, décédé à AJACCIO le 26 janvier 2006.

Sur la Commune de LOZZI (20224) lieudit L ACQUALE, dans un immeuble édifié de trois étages sur rez-de-chaussée avec greniers au-dessus, cadastrée C 335 pour 03a 64ca, les lots 10 et 11.

Des parcelles de terres lieudit Scalella cadastrées C 559 pour 01a 25ca, C 558 pour 29ca, C 560 pour 18a 41ca, C 562 pour 11a 67ca, C 566 pour 03a 25ca, lieudit Erco cadastrée B 286 pour 72a 13ca, lieudit Orto Alla Cappella cadastrée C 274 pour 23ca, lieudit L'Acquale cadastrée C 343 pour 01a 22ca, lieudit Cento Gambe cadastrée C 427 pour 01a 82ca, lieudit Fondiana cadastrées D 67 pour 01ha 08a 08ca et D 70 pour 47a 86ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalites@notaires.fr